



Je n'ai pas reçu mon salaire

Par **meugere**, le **18/08/2015** à **00:54**

Bonjour,

Je suis chef cuisinier sur Paris, mon patron ne m'a pas versé mon salaire de juillet (nous sommes actuellement le 18 août)

Après avoir conversé avec lui par texto il me dit qu'il ne pourra me le verser qu'à son retour de vacances c'est à dire la semaine du 24/08 et ces messages me laissent penser qu'il n'en a rien à faire....

Que puis-je faire si il ne me le verse pas et surtout est-ce légal de le verser aussi tard?

merci pour vos réponses!

Par **meugere**, le **18/08/2015** à **14:37**

Merci beaucoup pour votre réponse, cela me rassure et confirme bien qu'il est hors la loi.

Je vais envoyer le courrier RAR la semaine du 24/08, cette situation est inadmissible...

merci pour votre disponibilité, je reviendrai vers vous avec plaisir si il n'y a pas de réaction de sa part.
cdlt

Par **moisse**, le **18/08/2015** à **19:02**

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les conclusions exposées.

Le code du travail (L3242-1) précise que le salaire doit être versé une fois par mois.

Ce qui signifie que le salaire de juillet peut être payé jusqu'au 31/08 sans infraction.

Je ne connais aucune décision qui conteste ce point de vue pas même celles précitées.

Par **meugere**, le **19/08/2015** à **01:00**

Bonjour,
mon dernier salaire (pr le mois de juin) a été versé le 05 juillet.
Je suis habituellement payé entre le 2 et le 10 de chaque mois.
Il me promet mon salaire la semaine du 24/08...

Par **meugere**, le **19/08/2015** à **04:03**

Bsr,
s'cusez la lenteur des messages, decalage horaire!
J'ai posté la même question sur le site du "service public" j'attend une réponse d'ici 3jrs ce qui devrait m'éclairer un peu plus...

Dc ca va me faire quasiment plus de 50jrs sans salaire (en partant du principe qu'il va me payer) et ca genre il a le droit?

Je ne suis pas familier de ce genre de situation, c'est vraiment une 1ère pr moi et je ne connais pas du tout la loi à ce sujet...si il en a le droit c'est...abérant...
ma plus gde crainte est qu'il ne me paie pas.

Par **moisse**, le **19/08/2015** à **06:15**

Pour mon analyse personnelle, l'employeur peut payer le salaire de juillet jusqu'au 31/08.
J'ai déjà soutenu cette analyse par le passé, et personne n'a trouvé de décision contraire à m'opposer.
C'est un peu choquant certes, mais le code n'est pas assez précis, n'indique aucune fourchette de périodicité...

Par **moisse**, le **19/08/2015** à **17:45**

Hello @Askatasun,
L'arrêt que vous citez ne concerne en rien la situation exposée, dont nous débattons.
Je maintiens que l'employeur a jusqu'au 31/08 pour payer le salaire de juillet.
Ce n'est pas à moi d'apporter des références de jurisprudence, mais je vous assure, pour avoir cherché, et d'autres contradicteurs avec moi, il n'existe aucune décision contraire à mon propos.
En fait il y a quelques années j'ai débattu avec la même position que vous, contre un juge de la cour d'appel de Bordeaux. C'est lui qui soutenant ce que je soutiens aujourd'hui, et je me suis cassé les dents à vouloir prouver le contraire.
Si vous y parvenez, j'essaierai de répercuter à ce juge s'il siège toujours à Bordeaux.

Par **meugere**, le **20/08/2015** à **01:20**

Bsr,

Dc disent qu'il a le droit de me verser mon salaire jusqu'au 31/08, je ne peux pas payer mon loyer, ma carte de transport etc... je suis ds le rouge tt le mois, est ce une raison pr casser le contrat?

Forcément après un tel comportement je n'ai plus envie de travailler pr lui, je souhaite dc quitter mon emploi mais avec l'aide au retour à l'emploi (assedic) je ne veux pas demissionner... Je vais me rendre au prud'hommes à mon retour de vacances, pr poser ttes ces questions :) merci pr vos reponses, votre patience et votre disponibilité.